

## Questions de la session d'automne 2019

| Dir.<br>N°                                                                                             | Député/Députée                                                                       | Titre                                                                                                                                                                                   | Page  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)</b>                                                         |                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |       |
| 16                                                                                                     | Gabi Schönenberger<br>(Schwarzenburg, PS)                                            | Boîte aux lettres électronique officielle pour les parlementaires du Grand Conseil                                                                                                      | 3     |
| <b>Direction de l'économie publique ECO</b>                                                            |                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |       |
| 7                                                                                                      | Vanoni (Zollikofen, Les Verts)<br>(porte-parole)<br>Grupp (Bienne, Les Verts)        | Suffisamment de ressources financières et humaines pour la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité ?                                                                               | 4     |
| 8                                                                                                      | von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)                                                  | Grosse hécatombe de truites dans la Suze le 24 juillet 2019                                                                                                                             | 5     |
| <b>Chancellerie d'Etat CHA<br/>(Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)</b> |                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |       |
| 10                                                                                                     | Hamdaoui (Bienne, PDC)                                                               | Votation de Moutier – déroulement rapide des procédures en cas de répétition du vote historique ?                                                                                       | 6+7   |
| 12                                                                                                     | Benoît (Corgémont, UDC)                                                              | Domicile des élu(e)s au CJB                                                                                                                                                             | 8     |
| <b>Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP</b>                                  |                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |       |
| 1                                                                                                      | Bütikofer (Lyss, PS)                                                                 | Prise en charge par l'aide sociale des frais irrécouvrables des hôpitaux                                                                                                                | 9     |
| 2                                                                                                      | Sancar (Berne, Les Verts)                                                            | La SAP tire-t-elle effectivement un trait sur les 2,58 millions de francs versés au titre de financement initial pour la réalisation du dossier électronique du patient par axsana AG ? | 10+11 |
| 3                                                                                                      | Imboden (Berne, Les Verts)                                                           | Introduction des bons de garde pour les garderies et les parents de jour : où en est-on ?                                                                                               | 12    |
| 4                                                                                                      | Heyer (Perrefitte, PLR)                                                              | Relations entre services sociaux et APEA                                                                                                                                                | 13    |
| 6                                                                                                      | Heyer (Perrefitte, PLR)                                                              | Manque de places d'accueil et d'observation pour enfants et adolescents francophones dans le Jura bernois                                                                               | 14+15 |
| 13                                                                                                     | Klopfenstein (Corgémont, UDC)                                                        | Transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier                                                                                                                                       | 16    |
| 15                                                                                                     | Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)                                                     | Axsana AG face à la critique                                                                                                                                                            | 17    |
| <b>Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE</b>                               |                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |       |
| 11                                                                                                     | Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)<br>Jordi (Berne, PS)<br>Graf (Interlaken, PS) | Le vélo tout terrain fait-il aussi partie du trafic cycliste de loisirs ?                                                                                                               | 18    |



**Direction des finances FIN**

- |    |                               |                                                                 |    |
|----|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----|
| 14 | Klopfenstein (Corgémont, UDC) | Ajourner le démantèlement de l'intendance des impôts de Moutier | 19 |
|----|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----|

**Direction de la police et des affaires militaires POM**

- |   |                                           |                                              |       |
|---|-------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|
| 9 | Gabi Schönenberger<br>(Schwarzenburg, PS) | « Tracteur pulling » dans le canton de Berne | 20+21 |
|---|-------------------------------------------|----------------------------------------------|-------|

**Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE**

- |   |                         |                                         |    |
|---|-------------------------|-----------------------------------------|----|
| 5 | Heyer (Perrefitte, PLR) | Démissions dans les exécutifs communaux | 22 |
|---|-------------------------|-----------------------------------------|----|

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

### Boîte aux lettres électronique officielle pour les parlementaires du Grand Conseil

Dans le canton de Berne, les parlementaires du Grand Conseil n'ont toujours pas de boîte aux lettres électronique officielle mise à leur disposition par le canton.

Les parlementaires cantonaux reçoivent de très nombreux courriels ou sont même confrontés à des avalanches de courriels, qui arrivent tous dans leur boîte aux lettres électronique privée. Pour des raisons d'ordre entre autres logistique et de représentation, mais aussi de protection de la sphère privée, il serait opportun de mettre à la disposition de tous les parlementaires du canton une boîte aux lettres électronique officielle.

Questions :

1. Pourquoi y a-t-on renoncé jusqu'à présent ?
2. Comment cette demande est-elle évaluée ?
3. Est-il envisagé de mettre prochainement une boîte aux lettres électronique officielle à la disposition de l'ensemble des parlementaires cantonaux ?

### Réponse du Bureau du Grand Conseil

[La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.](#)

Destinataire

- Grand Conseil

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)  
Grupp (Bienne, Les Verts)

Réponse : ECO

**Suffisamment de ressources financières et humaines pour la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité ?**

Dans sa réponse à l'interpellation 206-2018 « Missions légales négligées faute de moyens pour la protection de la nature », le Conseil-exécutif a reconnu des déficits importants dans l'accomplissement des tâches prescrites par la loi dans le domaine de la protection de la nature. Ainsi, dans le canton de Berne, une grande partie des délais inscrits dans la législation pour la réalisation des inventaires fédéraux n'est pas respectée (protection des hauts-marais, bas-marais et zones alluviales). Imposée par la Confédération, la mise sous protection ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers n'est pas non plus appliquée pour la plupart des objets figurant dans des inventaires fédéraux. Au début de la session de septembre 2019, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il avait fait entrer en vigueur le plan sectoriel Biodiversité au 1er septembre 2019, franchissant ainsi un pas important pour la protection de la nature, et qu'il avait prévu en particulier des mesures pour « remédier aux lacunes des inventaires fédéraux ».

**Questions :**

1. Par rapport à la situation de 2018, quels moyens financiers supplémentaires le Conseil-exécutif a-t-il inscrits au budget 2020 et dans la planification financière des années suivantes pour remédier aux lacunes ?
2. Quelles améliorations ont-elles été ou plus précisément sont-elles prévues en termes de ressources humaines au service de la promotion de la nature et auprès des gardien-ne-s volontaires de réserves naturelles depuis le dépôt de l'intervention précitée ?
3. Dans combien d'années les lacunes constatées en matière de protection de la nature seront-elles comblées dans le canton de Berne ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. A compter de 2021, une somme supplémentaire d'environ un million de francs sera portée chaque année au budget cantonal à cet effet.
2. Le plan sectoriel Biodiversité prévoit la création d'un poste supplémentaire à temps complet pour l'entretien des réserves naturelles cantonales. En outre, les possibilités d'intensifier la surveillance exercée par les garde-faune sont étudiées. Par ailleurs, la fonction de surveillant-e volontaire de la protection de la nature va faire l'objet d'un ré-examen.
3. Il n'est pas possible de répondre à la question car elle dépend essentiellement de la disponibilité des ressources financières et humaines.

**Destinataire**

- Grand Conseil

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Réponse : ECO

**Grosse hécatombe de truites dans la Suze le 24 juillet 2019**

Le 24 juillet 2019, une grave pollution a tué 100 % des truites de toutes tailles sur un tronçon compris entre Saint-Imier et l'affluence de la Doux à Cormoret. Les alevins et les estivaux n'ont pas pu être collectés, mais ce sont entre 100 et 150 kg de poissons qui ont été conduits au centre d'incinération des déchets carnés de Lyss.

Dans la presse on a pu lire : « La substance incriminée est encore indéterminée. En revanche on sait de manière précise à partir de quel collecteur la pollution est apparue. »

Les chabots sont morts de manière moins massive que les truites. Des invertébrés ont aussi été trouvés morts.

L'événement est grave pour la faune de la rivière, même s'il est cantonné à un tronçon de quelques km.

Questions :

1. Où en est-on dans les investigations concernant cette pollution ?
2. Des compensations économiques et écologiques sont-elles planifiées ?
3. Les responsables sont-ils connus et punis ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Il n'appartient pas au gouvernement de répondre à cette question car la procédure dont elle relève est encore en cours.
2. Aucune mesure de réempoissonnement n'avait plus été effectuée dans le tronçon touché par cet incident depuis plusieurs années, et la reproduction naturelle y est encouragée. Il est prévu de réparer les conséquences de ce sinistre selon deux étapes : dans la portion inférieure du tronçon, il sera fait exception à la stratégie poursuivie jusqu'ici et des truites de rivière seront introduites à titre de mesure temporaire. En amont, dans une autre portion du tronçon délimitée par un obstacle infranchissable, aucun poisson ne sera réintroduit, comme auparavant. Cette mesure permet de surveiller la régénération des populations piscicoles en fonction des mesures de repeuplement. La régle de la pêche dans le tronçon concerné appartient du canton de Berne. L'Inspection de la pêche chiffrera les dommages occasionnés. Le canton de Berne se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts au titre des peuplements de poissons perdus.
3. Il n'appartient pas au gouvernement de répondre à cette question car la procédure dont elle relève est encore en cours.

Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Hamdaoui (Bienne, PDC)

Réponse : CHA (DAJ)

### **Votation de Moutier – déroulement rapide des procédures en cas de répétition du vote historique ?**

Le Tribunal administratif bernois a donné son verdict le jeudi 29 août dernier concernant la validité du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier. Afin de régler le processus lié à l'appartenance cantonale de la ville de Moutier, deux options restent possibles. Soit les parties lésées recourent auprès d'une instance supérieure ; soit la ville devra voter à nouveau (par exemple parce que le Tribunal fédéral aura été saisi et que ce dernier invalide à son tour le vote).

Il est bénéfique, tant pour les habitants de la ville de Moutier que pour toutes les autres parties concernées, que le processus lié à l'organisation d'un nouveau vote se fasse dans un délai relativement bref.

Questions :

1. Le Conseil- exécutif s'engage-t-il à faire en sorte qu'un nouveau vote ait lieu rapidement, si nouveau vote il devait y avoir, conformément à la position de la Tripartie du 11 mars 2019 publiée le jour même sur le site du Département fédéral de justice et police, dans l'optique d'un souhait de Moutier de pouvoir revoter immédiatement comme dans l'optique d'un recours au Tribunal fédéral ?
2. Le Conseil-exécutif juge-t-il important que, pour autant que la sécurité du vote soit assurée, un nouveau vote se déroule dans un délai bref ?
3. Le Conseil-exécutif se dit-il également « consterné » par les reproches formulés par le Tribunal administratif à la Chancellerie d'Etat quant au manque de diligence de cette dernière, notamment en autorisant une troisième modalité de vote par correspondance non-prévue dans les documents régissant la votation du 18 juin 2017 et qui a conduit en partie à l'annulation de ladite votation<sup>1</sup> ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. Le Conseil-exécutif a toujours affirmé sa volonté de mener à son terme le processus défini sous l'égide de la Tripartite pour mettre fin définitivement à la Question jurassienne. Il a procédé à toutes les étapes prévues par la Déclaration d'intention du 20 janvier 2012 et attend un engagement équivalent de la part de toutes les parties concernées. La votation du 18 juin 2017 était une votation organisée par la commune de Moutier, dans le cadre légal cantonal, qui prévoit des mesures particulières prises par le Conseil-exécutif. Une éventuelle répétition de la votation nécessiterait aussi des mesures particulières de la part du Conseil-exécutif et une coordination entre les différents acteurs impliqués. Tant que les décisions des autorités judiciaires ne sont pas encore entrées en force, il est trop tôt pour se prononcer sur les détails des prochaines étapes.
2. En adoptant la Déclaration d'intention du 20 janvier 2012, le Conseil-exécutif a jugé important que les ayant-droits au vote à Moutier puissent s'exprimer librement et de manière légitime, en votation, sur l'appartenance cantonale de leur commune, afin de clore définitivement la Question jurassienne. Tant que les décisions des autorités judiciaires ne

<sup>1</sup> « On peine à comprendre, d'une part, pourquoi la commune de Moutier s'est écartée des règles prévues et, d'autre part, surtout, pour quelles raisons tant les observateurs fédéraux que la Chancellerie d'Etat du canton de Berne ont toléré cette solution (recourante n° 2). » (Décision du Tribunal administratif bernois du 23 août 2019, point 9.5.2)

sont pas encore entrées en force, il est trop tôt pour se prononcer sur les détails des prochaines étapes.

3. Le Conseil-exécutif a réagi publiquement et brièvement à l'annonce du jugement du Tribunal administratif. Il s'est dit consterné par les violations graves constatées par deux instances judiciaires consécutives. Il ne se prononce pas sur les détails des considérants d'un jugement qui peut encore faire l'objet de recours au Tribunal fédéral.

#### Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Benoît (Corgémont, UDC)

Réponse : CHA (DAJ)

### Domicile des élu(e)s au CJB

Selon la loi sur le statut particulier, les personnes élues au Conseil du Jura bernois doivent être domiciliées dans le Jura bernois (article 5, alinéa 2) pour y être éligibles.

Questions :

1. Les 24 personnes siégeant au Conseil du Jura bernois actuellement sont-elles toutes domiciliées dans l'un des trois districts ?
2. Si non, combien de personnes n'ont-elles pas été domiciliées dans le Jura bernois et pour combien de temps ?
3. Qui sont ces personnes ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Les 24 personnes siégeant au Conseil du Jura bernois (CJB) actuellement ont toutes été élues avec un domicile dans un des trois districts du Jura bernois. Il s'agit d'une condition d'éligibilité au CJB, valable pendant toute la législature. Conformément à la loi sur les droits politiques (art. 33, art. 1, lit. c LDP), la Chancellerie d'Etat valide les résultats de l'élection au CJB. A sa connaissance, aucun changement de domicile hors du Jura bernois n'a eu lieu jusqu'ici, hormis le cas évoqué aux réponses 2 et 3.
2. La Chancellerie d'Etat a eu connaissance d'un seul cas, qui a duré un peu plus d'un mois. Il concernait la députée Maurane Riesen (PSA), également membre du CJB et élue dans le district de Courtelary (domicile à Sonceboz). Du 10 juillet 2019 au 20 août 2019, M<sup>me</sup> Riesen a déplacé son domicile politique à Berne, où elle travaille.

Dès qu'elle a eu connaissance du cas de M<sup>me</sup> Riesen, la Chancellerie d'Etat a établi les faits, puis a informé M<sup>me</sup> Riesen qu'elle ne remplissait plus les conditions d'éligibilité au CJB et ne pouvait donc plus y siéger. Le droit d'être entendu lui a toutefois été accordé, comme le prévoit la procédure administrative. A la réception du courrier de la Chancellerie d'Etat, M<sup>me</sup> Riesen a rétabli sa situation en annonçant un domicile à Moutier, dans le Jura bernois. Elle remplit par conséquent à nouveau les conditions d'éligibilité. Le CJB pourra désormais informer ses membres des conséquences d'un déménagement hors du Jura bernois.

3. Cf. réponse 2.

Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 29.08.2019

Déposée par : Bütikofer (Lyss, PS)

Réponse : SAP

### Prise en charge par l'aide sociale des frais irrécouvrables des hôpitaux

Le 25 juillet 2019, la SAP a indiqué aux communes, au moyen d'une directive ISCB, comment les hôpitaux pourront désormais demander le paiement de leurs frais irrécouvrables auprès des services sociaux des communes. Cette réglementation augmente la charge (en termes de ressources financières et humaines) qui pèse sur les services sociaux.

Questions :

1. Pourquoi cette réglementation a-t-elle été mise en place ?
2. Les coûts supplémentaires ainsi imputés à l'aide sociale seront-ils comptabilisés séparément dans les comptes annuels du canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif s'attend-il à ce que ces travaux administratifs occasionnent des coûts supplémentaires dans les services sociaux ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. La circulaire en question fournit des informations sur la prise en charge par l'aide sociale des frais irrécouvrables d'urgence médicale et de retour, et en particulier sur la mise en œuvre des bases juridiques en la matière. Il s'agissait de clarifier la procédure à suivre, qui semblait susciter un certain nombre d'interrogations tant chez les services sociaux que chez les hôpitaux et les cliniques.
2. Non. Dans les comptes annuels du canton, ces frais seront intégrés dans le produit Garantie du minimum vital social, au titre de l'aide matérielle. Mais ils seront désormais à relever séparément dans le décompte de l'aide sociale, ce qui permettra au canton d'assumer sa tâche de contrôle.
3. Les dépenses administratives des services sociaux pour de tels cas seront dédommées par un forfait d'aide matérielle.  
Le canton s'attendant uniquement à quelques cas supplémentaires, il ne juge pas nécessaire d'adapter son budget en ce qui concerne ces charges administratives.  
Il l'a en revanche augmenté de 1 million de francs pour le financement des frais irrécouvrables proprement dits.

Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 29.08.2019

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts)

Réponse : SAP

### **La SAP tire-t-elle effectivement un trait sur les 2,58 millions de francs versés au titre de financement initial pour la réalisation du dossier électronique du patient par axsana AG ?**

Un article du *Bund* du 26 août 2019 intitulé « Heinigers Imperium » révèle comment et au moyen de quelles méthodes suspectes l'ancien membre du gouvernement zurichois Thomas Heiniger a fondé la société axsana AG. Le journaliste explique ensuite que Heiniger voulait créer un monopole autour du logiciel de gestion de dossier médical de son entreprise – sans toutefois y parvenir. Heiniger préside toujours le conseil d'administration d'axsana AG.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a semble-t-il investi beaucoup d'argent dans cette entreprise douteuse. Les affaires pécuniaires, le risque d'une faillite est élevé. Le même article mentionne aussi que la SAP aurait renoncé à récupérer les 2,58 millions de francs versés au titre de financement initial. Si tel est effectivement le cas, c'est non seulement déplorable, mais aussi inacceptable. C'est pourquoi il faut maintenant engager des démarches pour récupérer cet argent. Selon l'édition électronique du [Tagesanzeiger](#) du 28 août, le canton de Zurich réclame déjà la moitié de son argent. Pourquoi le canton de Berne, qui compte chaque sou et fait des économies de tous côtés, devrait-il renoncer à deux millions et demi de francs ? C'est incompréhensible et inacceptable.

Questions :

1. Comment la SAP en vient-elle à tirer un trait sur les 2,58 millions de francs versés à la société axsana AG au titre de financement initial, une somme destinée au développement logiciel du dossier électronique du patient ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à demander la restitution des 2,58 millions de francs susmentionnés ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Conformément à la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP)<sup>1</sup>, l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>2</sup> doivent s'affilier d'ici 2020 à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022.

La Confédération octroie des aides financières d'un montant total de 30 millions de francs pour la mise en place de communautés et de communautés de référence. Toutefois, ces contributions sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers au financement initial est au moins égale à celle de la Confédération.

Dans le cadre du projet « BeHealth », la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a étudié, avec les associations des fournisseurs de prestations actifs dans le domaine de la santé, les possibilités de mise en œuvre de la LDEP dans le canton de Berne. Il en est résulté, le 9 mars 2017, une déclaration d'intention en vue de l'adhésion de l'ensemble des prestataires bernois à une communauté de référence unique et commune. Par ailleurs, la constitution d'une communauté de référence propre a été reportée au profit de l'affiliation à une communauté de référence intercantonale ou cantonale déjà existante. Il

---

<sup>1</sup> RS 816.1

<sup>2</sup> RS 832.10

ressort de l'examen des options présentes que seul le projet axsana/XAD du canton de Zurich satisfait aux exigences formulées.

La communauté de référence XAD, qui couvre à présent 13 cantons et représente 55 pour cent de la population, engendre des frais de près de 10 à 15 millions pour sa constitution et de 10 à 13 millions de francs par an pour son exploitation. Ces chiffres sont nettement inférieurs à la première estimation du Conseil fédéral. Si la mise en place de XAD a pu débuter à Zurich et à Berne, c'est parce que ces cantons ont versé non seulement une contribution propre à titre d'aide au démarrage, mais aussi des fonds provisoires sous réserve d'une aide financière supplémentaire de la Confédération. Le Grand Conseil a approuvé le crédit de 2,58 millions de francs en faveur du financement initial (crédit brut représentant l'intégralité des frais sans déduction des éventuelles contributions de la Confédération). Etant donné que l'aide financière probable de la Confédération couvrira près de la moitié des dépenses, le financement initial à assurer par le canton de Berne sera d'environ 1,29 million de francs.

Le projet a pris de l'ampleur depuis ses débuts en raison de la participation de onze cantons supplémentaires. Par conséquent, la Confédération a différé son introduction de plus d'un an, ce qui a des conséquences sur le plan d'affaires d'axsana AG, qui accorde la plus haute priorité au respect des délais dans le cadre de la réalisation de ses travaux. Afin de ne pas compromettre le projet, il s'agit de tenir compte de ce plan d'affaires pour déterminer le moment auquel les fonds avancés par le canton doivent être remboursés.

Les allégations selon lesquelles axsana AG serait proche de la faillite sont infondées. En effet, la mise sur pied de la communauté de référence XAD a considérablement progressé, de sorte qu'elle est sur le point de d'être certifiée : un audit préliminaire a déjà eu lieu début juin 2019 et le premier audit de certification est prévu pour octobre 2019. Le Conseil-exécutif rappelle que les informations publiées dans les médias doivent toujours être lues d'un œil critique.

Questions 1 et 2 :

Sur sa contribution versée au titre du financement initial, le canton de Berne recevra en retour un montant d'environ 1,29 million de francs auquel il n'a jamais été question de renoncer. Les modalités du remboursement ont été définies dans un contrat conclu entre la SAP et axsana AG.

Destinataire

- Grand Conseil

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 31.08.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : SAP

**Introduction des bons de garde pour les garderies et les parents de jour : où en est-on ?**

Les communes bernoises peuvent passer au système des bons de garde pour le domaine préscolaire soit dès août 2019, soit plus tard. Six communes introduisent ce système de garde en 2019, 18 le feront au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et d'autres au 1<sup>er</sup> août 2020. Au total, cela fait actuellement 33 communes sur les 350 que compte le canton de Berne.<sup>1</sup>

Les communes ne sont pas tenues d'accorder des bons de garde. En outre, elles peuvent les continger.

Questions :

1. Combien de communes ont-elles décidé de ne pas participer au système des bons de garde ?
2. Combien des communes participantes ont-elles opté pour le contingentement ?
3. Combien des communes participantes ont-elle décidé des exigences supplémentaires ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Comme mentionné dans la question, six communes sont passées au système des bons de garde en août dernier et 45 communes ont déposé une demande d'adhésion pour janvier 2020, août 2020 ou janvier 2021. L'Office des affaires sociales (OAS) reçoit pratiquement tous les jours de nouvelles requêtes.

La liste actuelle des communes participant au système est disponible sur le portail Famille de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) : [www.fambe.sites.be.ch](http://www.fambe.sites.be.ch) > Guide des familles > Accueil extrafamilial > Bons de garde.

Depuis l'entrée en vigueur du système, des bons émis au moyen de l'application en ligne kiBon ont été accordés à près de 1000 enfants et sont acceptés par 125 structures d'accueil extrafamilial.

2. La SAP est en train d'élaborer un programme de monitoring visant notamment à collecter des informations sur les contingents et sur les listes d'attente.

Ce n'est que dans ce cadre qu'il sera possible de relever systématiquement les communes, nombreuses, qui renoncent à continger les bons. A noter que lorsqu'elles déposent leur demande d'adhésion, les communes ne doivent pas préciser à la SAP si elles entendent limiter le nombre de bons ou ne pas en accorder aux enfants d'âge scolaire. Celles qui renoncent à édicter des bons ne doivent pas non plus communiquer leur intention à la SAP.

3. Voir la réponse à la question 2.

Destinataire

- Grand Conseil

<sup>1</sup> [https://www.fambe.sites.be.ch/fambe\\_sites/fr/index/familien-themen/familien-themen/kinderbetreuung/betreuungsgutscheine.html](https://www.fambe.sites.be.ch/fambe_sites/fr/index/familien-themen/familien-themen/kinderbetreuung/betreuungsgutscheine.html)

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 01.09.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : SAP

### Relations entre services sociaux et APEA

Les services sociaux sont amenés à collaborer avec les APEA. La formation des assistants sociaux est plutôt de type généraliste, alors que des spécialisations seraient nécessaires pour traiter certains dossiers. Les cas deviennent de plus en plus complexes et des notions juridiques sont inévitables. Il s'ensuit souvent des retards dans le traitement des dossiers et des imprécisions dans les rapports d'enquête qui sont aussi à mettre en rapport avec les exigences disproportionnées et croissantes des autorités cantonales.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà effectué une analyse globale des relations entre les services sociaux et les APEA ?
2. Si non, pourrait-il envisager d'en réaliser une ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il envisager pour simplifier les procédures ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. L'Office des mineurs de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a publié début 2018 le rapport Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne, dont un chapitre est consacré à la collaboration entre les services sociaux et les APEA. Le rapport constitue une annexe à l'[arrêté du Conseil-exécutif 33/2018](#) (rapport en allemand avec synthèse en français).
2. Voir réponse à la question 1.
3. Le rapport évoqué ci-dessus met en lumière quelques possibilités d'amélioration de la nouvelle organisation, notamment pour ce qui est de la collaboration entre APEA et services sociaux. Si celle-ci fonctionne bien dans l'ensemble selon l'évaluation, elle n'est pas dénuée de tensions ponctuelles dues aux rôles de mandante et d'instance de contrôle de l'APEA, mais aussi au système de financement. Dès lors que les mesures de protection relèvent du droit civil, la prise en charge des frais incombe au canton, ce qui peut occasionner des divergences de vues sur la nécessité et la proportionnalité des mesures. Les parties prenantes doivent dépassionner le débat et trouver un terrain d'entente professionnel, ce qui n'est pas toujours chose facile. C'est pourquoi les APEA et les services sociaux organisent régulièrement des tables rondes visant à développer une culture commune et à clarifier les procédures. Incertitudes et désaccords peuvent ainsi être dissipés de manière pragmatique et constructive. Les tâches et les compétences des services sociaux, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfant librement consentie, seront encore précisées dans la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 01.09.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : SAP

### **Manque de places d'accueil et d'observation pour enfants et adolescents francophones dans le Jura bernois**

Comme mentionné dans le rapport intitulé « Relevé des besoins en places d'accueil d'urgence et d'observation pour enfants et adolescents francophones » du 24 avril 2019, la partie francophone manque cruellement de places d'accueil. Dans le cadre de ce rapport, les services sociaux et les APEA des arrondissements administratifs du Seeland, de Bienne et du Jura bernois ont répertorié 114 cas pour les années 2017 et 2018. Il existe réellement un besoin en places d'accueil d'urgence et d'observation dans le Jura bernois et il est de ce fait indispensable de ne pas attendre la mise en vigueur de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) pour entreprendre rapidement des démarches afin de pallier ce manque. Selon le calendrier de la JCE, cette loi devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. D'autre part, le besoin augmentera encore davantage en raison de la réduction des places en milieu résidentiel dans le canton de Neuchâtel dès 2021. En effet parmi les cas relevés dans le rapport cité ci-dessus, 14 % des enfants et adolescents ont été placés dans des institutions du canton de Neuchâtel, ce qui représente 51 % de tous les placements réalisés en dehors du canton de Berne en 2017 et 2018. Des mesures urgentes doivent donc être mises en place dès à présent.

Questions :

1. Que compte faire le Conseil-exécutif pour pallier le manque de places d'accueil d'urgence dans le Jura bernois d'ici la mise en vigueur de la LPEP le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ?
2. Comment la nouvelle situation en lien avec le canton de Neuchâtel a-t-elle été évaluée et prise en compte par le Conseil-exécutif ?
3. Quelles mesures urgentes le Conseil-exécutif peut-il envisager de prendre à court terme ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. La SAP participe actuellement à un projet de création de places d'accueil d'urgence et d'intervention de crise dans le Jura bernois. L'analyse effectuée auprès des APEA et des services sociaux de la région du Jura bernois, du Seeland et de Bienne a montré que le projet ne suffirait pas à couvrir les besoins, qui dépassent les capacités des institutions. D'autres solutions doivent donc être étudiées. Le gouvernement souhaite que la nouvelle offre réponde aux besoins identifiés.

En vue du transfert de compétences entre les Directions cantonales et de l'introduction de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et la protection destinées aux enfants (LPEP), la SAP et la JCE collaborent d'ores et déjà étroitement étant donné que les institutions dont elles sont responsables sont touchées par la pénurie de places. En complément à l'analyse réalisée par l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) de la SAP, l'Office des mineurs (OM) de la JCE a étudié de plus près les offres proposées actuellement dans la partie francophone du canton ainsi que les lacunes identifiées par les prestataires (voir le rapport du 10 juin 2019 de l'OM Prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. Analyse concernant la partie francophone du canton (Jura bernois et Bienne), disponible sur le site internet de la JCE). L'OM est arrivé aux mêmes conclusions que l'OPAH.

A la fin août 2019, un groupe de coordination bénéficiant d'un large soutien a été mis sur pied. Il sera bientôt rejoint par des représentantes et représentants du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), du Conseil du Jura bernois (CJB), de la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), de l'OPAH, de l'OM ainsi que de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEKO) de l'INS. L'objectif consiste à trouver au plus vite, parmi les différents acteurs responsables tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, un prestataire à même de créer les places d'accueil d'urgence et d'intervention de crise nécessaires.

2. Le gouvernement a pris connaissance de la décision du canton de Neuchâtel de réduire le nombre de places mises à la disposition des enfants et adolescents d'autres cantons. Le nouveau groupe de coordination est chargé d'examiner les conséquences de cette réduction. L'état des lieux donne des informations sur le nombre de jeunes bernois actuellement placés à Neuchâtel et sur leurs besoins. Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif s'efforce de couvrir le besoin en places d'internat à l'intérieur du canton. Comme déjà exposé au point 10 de l'interpellation 003-2019 (Gerber), le gouvernement est à l'heure actuelle d'avis que l'évolution de la situation dans le canton de Neuchâtel n'aura pas de lourdes conséquences pour le canton de Berne dans la mesure où les places en institution disponibles dans la région francophone du canton de Berne sont occupées en priorité par des enfants qui y résident.
3. La création de places d'accueil d'urgence et d'intervention de crise figure parmi les priorités du gouvernement et les offices responsables y travaillent avec l'urgence qui s'impose. Il incombera au groupe de coordination de se prononcer sur le prestataire retenu pour la création de ces nouvelles places. Il faut toutefois que les institutions soient prêtes à mettre à disposition les offres correspondantes.

#### Destinataire

- Grand Conseil

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : SAP

**Transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier**

L'hôpital du Jura bernois (HJB) a annoncé le déplacement de ses activités de psychiatrie de Bellelay à Moutier. Dans ce contexte les questions suivantes se posent :

1. Est-ce qu'il existe un business plan pour l'hôpital psychiatrique de Moutier souhaité par l'HJB et l'Hôpital du Jura ?
2. A quels montants sont estimés les investissements pour le transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier ?
3. Comment seront répartis les coûts à venir entre les partenaires et comment seront valorisés les investissements du canton de Berne pour l'autonomisation de la psychiatrie ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Le gouvernement et l'autorité compétente, à savoir la SAP, n'ont pas connaissance de l'existence d'un business plan. Le rapport du groupe de travail intercantonal à l'intention des gouvernements bernois et jurassien n'en fait pas non plus mention et rien de tel n'a été présenté depuis lors. Ce rapport propose plutôt de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'analyser plus en détail la solution proposée.
2. Aucune estimation concernant les montants des investissements nécessaires au transfert n'a été présentée au Conseil-exécutif ou à la SAP. Cependant, il faut partir du principe qu'ils seront considérables.
3. Le gouvernement et la SAP n'ont reçu aucune information à ce sujet.

Destinataire

- Grand Conseil

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)

Réponse : SAP

**Axsana AG face à la critique**

Le canton de Berne a fait confiance à l'entreprise axsana AG pour la mise en œuvre du dossier électronique du patient. Or il est apparu il y a quelques jours que des irrégularités y ont eu lieu, et il a même été écrit qu'il existait des problèmes de remboursement, d'établissement d'une situation de monopole et d'un éventuel abus de pouvoir de l'ancien directeur de la santé du canton de Zurich et aujourd'hui président du conseil d'administration d'axsana AG.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif ou le directeur de la santé réagit-il face à ces reproches ?
2. Que va-t-il advenir du dossier électronique du patient dans le canton de Berne si, comme plusieurs journaux du 26 août 2019 le présupposent, axsana AG ne tient pas ses promesses et n'est pas capable de fournir les prestations qui ont fait l'objet d'un accord avec le canton de Berne ?
3. Qui va prendre en charge les millions de francs de surcoûts qui pourraient résulter de l'introduction du dossier électronique du patient dans le canton de Berne ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Ces reproches sont infondés. Axsana AG a réalisé des progrès considérables dans la constitution de la communauté de référence XAD, qui est sur le point d'être certifiée : un audit préliminaire a déjà eu lieu début juin 2019 et le premier audit de certification est prévu pour octobre 2019. A noter que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) reconnaît axsana AG comme étant une entreprise pionnière à l'échelle nationale eu égard aux activités menées.
2. En vertu de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP)<sup>1</sup>, l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>2</sup> doivent s'affilier d'ici 2020 à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022. Le Conseil-exécutif est convaincu que les fournisseurs de prestations ayant adhéré dans les délais impartis à axsana AG remplissent ces conditions. Cette société a réalisé de grands progrès dans la constitution de la communauté de référence, qui sera sous peu certifiée : un audit préliminaire a eu lieu début juin 2019 et le premier audit de certification est prévu pour octobre 2019.
3. Le Conseil-exécutif n'a aucune connaissance d'éventuels surcoûts. Au contraire, la SAP a pu s'assurer à plusieurs reprises que la gestion d'axsana AG répondait aux exigences. Le gouvernement rappelle que les informations publiées par les médias doivent toujours être lues d'un œil critique.

Destinataire

- Grand Conseil

---

<sup>1</sup> RS 816.1<sup>2</sup> RS 832.10

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)  
Jordi (Berne, PS)  
Graf (Interlaken, PS)

Réponse : TTE

**Le vélo tout terrain fait-il aussi partie du trafic cycliste de loisirs ?**

Dans la loi sur les routes, des déclarations sur les itinéraires cyclables sont faites aux articles 45 à 48. L'article 45, alinéa 2 dispose que le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs.

Mais ni la loi ni l'ordonnance ne précisent ce que recouvre l'appellation « trafic cycliste de loisirs ». D'après la pratique actuelle et ce que nous savons, elle recouvre le vélo conventionnel, le vélo de course, le vélo électronique, etc. Des doutes subsistent quant au « vélo tout terrain ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'appellation *trafic cycliste de loisirs* englobe aussi le *vélo tout terrain* ?
2. Quels types de trafic cycliste entrent de manière générale dans la catégorie *trafic cycliste de loisirs* ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Questions 1 et 2 :

L'article 45 de la loi sur les routes fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs. L'interprétation valable actuellement est claire : le vélo tout terrain ne relève pas de cette loi.

Le Conseil-exécutif partage l'avis que le vélo tout terrain fait également partie du trafic cycliste de loisirs. C'est la raison pour laquelle il va envisager une adaptation en ce sens de la loi sur les routes.

Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : FIN

### Ajourner le démantèlement de l'intendance des impôts de Moutier

La motion Brönnimann demandait une réduction de 3 % des postes dans l'administration centrale, ce qui représente 9,5 postes à la Direction des finances, sur les 750 collaborateurs ça correspond à 1,26 %.

Questions :

1. Pour quelles raisons ces réductions sont-elles aussi appliquées dans l'administration décentralisée ?
2. A Moutier, sur 29 collaborateurs quatre postes sont supprimés, ce qui représente 13,79 %, soit plus de dix fois plus que la moyenne cantonale : pourquoi ?
3. Pour l'intendance de Bienne et de Moutier, qui concerne environ 80 000 francophones, une petite équipe doit assumer toutes les tâches : n'y a-t-il pas la possibilité de faire plus d'économies en personnel dans la partie alémanique, où la population est plus nombreuse (économie d'échelle) ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Grand Conseil a signalé que la réduction de postes demandée par la déclaration de planification Brönnimann devait intervenir dans l'administration centrale proprement dite. Même si elle a des services décentralisés, l'Intendance des impôts fait partie de l'administration centrale (voir aussi la motion 183-2018 intitulée « Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil » et l'interpellation 154-2018 intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? »).
2. Il n'est pas question de supprimer quatre postes à Moutier. A partir de 2022, l'Intendance des impôts entend restructurer les deux régions Seeland et Jura bernois, relativement petites, et les doter d'une direction commune. Cela permettra de supprimer quatre fonctions (directions de région et directions des trois domaines), actuellement exercées à double. Il s'agit de supprimer quatre postes au total dans ces deux régions, qui comptent à elles deux 111 postes équivalent plein temps. Cela représente 3,6 pour cent des effectifs, ce qui est très proche des trois pour cent demandés par la déclaration de planification Brönnimann. Les 9,5 postes de l'Intendance des impôts concernés par la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann (et, partant, les postes du Jura bernois et du Seeland également) seront supprimés sans licenciements, par des fluctuations naturelles du personnel.
3. La région administrative du Seeland est bilingue, la région administrative du Jura bernois est francophone. Dans les deux régions, des cas sont traités, actuellement déjà, dans les deux langues officielles. Les contribuables sont quasiment tous francophones dans la région Jura bernois et majoritairement germanophones dans la région Seeland. Une étroite coopération entre ces deux régions permettra à des équipes linguistiquement homogènes de s'occuper ensemble de tous les contribuables francophones des deux régions, ce qui créera des synergies, renforcera le français et améliorera les services fournis par l'Intendance des impôts. Les sites de Bienne et de Moutier resteront en place et continueront tous deux à assurer un service d'accueil de la clientèle.

Destinataire

- Grand Conseil

## Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : POM

### « Tracteur pulling » dans le canton de Berne

Les concours de « tracteur pulling » qui continuent d'avoir lieu dans le canton de Berne ont de graves conséquences sur la perméabilité des sols, lesquelles entraînent à leur tour de sérieuses perturbations des sols.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne continue-t-il d'autoriser des manifestations de « tracteur pulling » alors qu'il est établi que cela contribue à réduire considérablement la perméabilité des sols ?
2. Comment le canton s'assure-t-il que les organisateurs et organisatrices respectent les prescriptions cantonales assurant une protection minimale du sol contre des dommages durables causés à la structure (compactage) ?
3. Pourquoi des paiements directs selon les critères des prestations écologiques requises (PER) sont-ils octroyés à des surfaces agricoles utilisées pour de telles manifestations ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. En sa qualité d'autorité compétente pour autoriser les manifestations de ce type, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) n'examine pas lui-même l'aspect de la protection des sols : il consulte différents services spécialisés avant de statuer sur les demandes. Il invite notamment le Service de la protection des sols de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) à prendre position dans le cadre de chaque procédure. En réponse, ledit service fixe des conditions afin de garantir la protection des sols, qui sont intégrées dans l'autorisation délivrée par l'OCRN. Si le Service de la protection des sols approuve une manifestation de son point de vue, l'OCRN n'a aucune possibilité de refuser l'autorisation pour des motifs de protection des sols.

En pratique, l'atteinte aux sols et les dommages possibles à leur structure se limitent à la piste, qui mesure 100 mètres de long sur 10 de large et reste au même endroit pour chaque manifestation. Il est de fait que sur cette surface, la perméabilité du sol à l'air et à l'eau diminue. En contrepartie, la surface en question doit obligatoirement être utilisée comme prairie artificielle entre deux manifestations, ce qui permet au sol de se régénérer.

2. Conformément aux conditions fixées par le canton, si des précipitations sont annoncées, la piste doit être recouverte d'une bâche pendant au moins 14 jours avant la manifestation. Les organisateurs veillent en outre à ce que les activités aient lieu autant que possible sur des surfaces dures.

3. Le droit à des contributions est réglé à l'article 35 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs, OPD ; RS 910.13). Cette disposition est en lien avec les articles 14 et 16 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm ; RS 910.91), lesquels définissent la notion de surface agricole utile. Les manifestations de tractor pulling ont lieu une fois par an sur une surface déterminée, dont l'affectation principale demeure l'exploitation agricole. De ce fait, il n'y a pas de diminution des paiements directs.

Destinataire

- Grand Conseil

**Questions de la session d'automne 2019**

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 01.09.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : JCE

**Démissions dans les exécutifs communaux**

La fonction de maire ou de conseiller communal, bien qu'enrichissante, est extrêmement accaparante. De nombreux élus abandonnent en cours de législature pour divers motifs. Le canton de Berne ne fait pas figure d'exception. Selon une information de la RTS, le canton de Berne ne disposerait pas de données chiffrées (nombre et taux de démissions, pour la législature actuelle et la précédente) au sujet des démissions dans les exécutifs communaux, au contraire des cantons romands, qui ont pu fournir leurs statistiques. Selon une émission de la RTS du 22 juillet 2019, le canton de Fribourg a quant à lui pris des mesures pour rendre la fonction plus attractive.

Questions :

1. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de la situation sur son territoire ?
2. Le canton de Berne dispose-t-il de données chiffrées relatives aux démissions dans les exécutifs communaux et, si oui, peuvent-elles être mises à disposition ?
3. Le Conseil-exécutif entend-il empoigner le problème et prendre des mesures pour rendre la fonction de maire et de conseiller communal plus attractive ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Le canton de Berne ne tient pas de statistique des élus siégeant au sein de l'exécutif d'une commune qui démissionnent en cours de législature. Il ne dispose par conséquent d'aucun chiffre permettant une analyse précise. Cela dit, les chiffres à eux seuls sont de toute façon peu significatifs. Le Conseil-exécutif accorde une bien plus grande importance aux raisons des démissions, et il y a fort à parier qu'elles ne diffèrent pas de celles qui se manifestent généralement dans l'ensemble des cantons suisses et qui expliquent pourquoi les autorités communales peinent à trouver une relève suffisante<sup>1</sup>. A cet égard, la situation dans le canton de Berne est largement comparable à celle des autres cantons.
2. Non (cf. réponse à la première question).
3. L'intérêt que suscite la fonction politique dépend de plusieurs facteurs (comme l'indemnisation, le modèle de travail, l'organisation de la commune, la valeur accordée par les citoyens) que les communes sont les premières à pouvoir influencer. Une action du Conseil-exécutif n'aurait qu'un impact limité. Pour le moment, le gouvernement ne juge pas nécessaire que le canton intervienne. Il est cependant convaincu d'apporter sa pierre à l'édifice en proposant diverses offres et mesures (numérisation des prestations, élaboration de différents outils, fourniture de conseils techniques, mise en place de formations pour les autorités, etc.) qui aident les communes à créer des conditions attractives pour les membres des autorités locales.

Destinataire

- Grand Conseil

---

<sup>1</sup> (cf. aussi Geser H., Meuli U., Ladner A., Steiner R., Horber-Papazian K. : Die Exekutivmitglieder in den Schweizer Gemeinden. Rüegger-Verlag, Zurich/Coire, 2011).